

Communiqué
04/11/22



CARBURANTS et TRESORERIES :

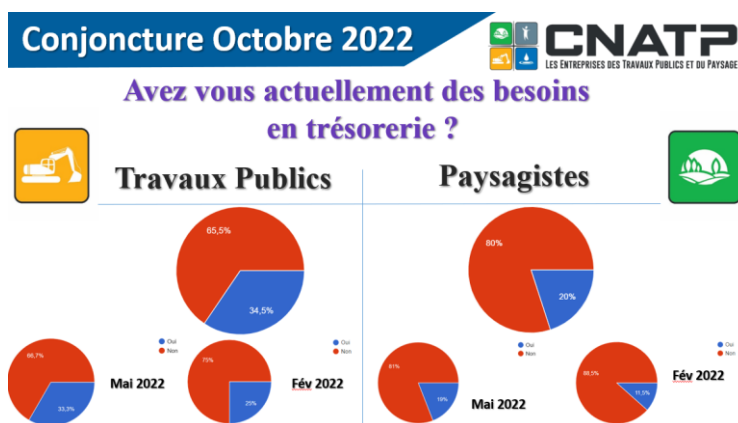
La CNATP exige des mesures pour les professionnels des Travaux publics et du Paysage

La Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux publics et du Paysage (CNATP) défend les intérêts et représente 96 % des entreprises des Travaux publics et du Paysage, entreprises artisanales de moins de 20 salariés qui emploient 97 500 salariés. La CNATP est membre de l'U2P, première force patronale du pays représentant les 2/3 des entreprises françaises.

La hausse des prix des carburants est aujourd'hui devenue insoutenable pour nos artisans et met en cause leur pérennité.

Si aucune rentabilité ne peut être espérée à ce niveau de prix, les entreprises devront cesser leurs activités déficitaires.

D'autant que, comme nous vous alertons depuis quelques mois, les trésoreries sont au plus bas.



Les raisons :

- Impossibilité de répercuter les hausses des matières et de l'énergie (depuis presque 2 ans, fin 2020),
- Impossibilité de facturer certains chantiers non terminés du fait des manques,
- Obligation de stocker les marchandises pour les chantiers signés en cours ou à réaliser,
- L'incidence des fortes hausses carburants au printemps,
- Les pénuries et hausses encore cet automne

Les travaux publics et paysagistes subissent pleinement les augmentations des prix des carburants depuis 2021.

Malgré toutes les précautions prises lors de la rédaction des documents contractuels, elles ne peuvent répercuter ces hausses journalières puisque leurs activités sont majoritairement concentrées sur le marché privé non révisable.

Rappelons que le poste carburant est le deuxième poste de dépenses après la masse salariale.

La construction et le paysage n'ont jamais cessé leurs activités durant la crise sanitaire et cela, sans solliciter de soutien.

Aujourd'hui nous demandons en urgence :

- **Le plafonnement des taxes sur les carburants en rétablissement la "TICPE flottante" afin d'éviter la triple peine des hausses du carburant, de la TICPE et de la TVA (non récupérable pour certains carburants) ;**
- **Une augmentation des montants de récupération de TICPE sur le gasoil routier pour les véhicules d'un poids (PTAC) de 7,5 tonnes (actuellement montants forfaitaires non proportionnels) ;**
- **Un élargissement de la récupération de TICPE sur le GNR et le gasoil routier des véhicules professionnelles de moins de 7,5 tonnes.**

A tout le moins, même si l'aide TP obtenue par la CNATP en Mars pour la période Mars-Juin dans le cadre du plan de résilience BTP était très insuffisante, la CNATP demande à minima une prolongation comme pour les pêcheurs (prolongation jusqu'en février 2023) et un élargissement aux entreprises du Paysage !

A propos de la CNATP :

Créée en 1993, la Chambre nationale de l'artisanat des Travaux publics et du Paysage (CNATP) défend les intérêts et promeut les entreprises artisanales des Travaux publics et du Paysage. Ces deux métiers regroupent plus de 20 activités. (www.cnatp.org).

On compte :

- 66 500 entreprises de Travaux publics et de Paysage. 63 700 (soit 96 %) de ces entreprises sont artisanales (moins de 20 salariés).
- 35 250 entreprises de Travaux publics, soit 94 % du secteur,
- 28 450 entreprises du paysage, soit 98 % du secteur.

Les entreprises artisanales de Travaux publics (de moins de 20 salariés) emploient 56 500 salariés. Les entreprises artisanales paysagistes emploient 40 800 salariés, soit 62 % du secteur.

Contacts presse :

David LEMAIRE – Tél : 01.53.60.51.75 et 06.34.99.20.01 – d.lemaire@cnatp.org